

ANNEXE 6

LES JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX

I - Objet

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

1. que les championnats de jeunes du District et de la Ligue soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,
2. que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage des rencontres en catégorie Senior,
3. préparer les Arbitres prometteurs à un avenir régional rapide.

II - Conditions d'accès et rétrogradations

Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 13 et 22 ans.

Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés en deux catégories :

- Jeune Arbitre Départemental
- Jeune Arbitre SAM (samedi après-midi)

Le nombre d'Arbitres par catégorie est défini chaque saison par la C.D.A, en fonction des besoins pour les désignations.

La C.D.A. décide de l'affectation des Jeunes Arbitres en fonction de critères liés aux besoins en termes de désignations, aux résultats des Arbitres, à leur assiduité, à leur âge et à leur potentiel.

III - Obligations

Les Jeunes Arbitres doivent respecter les dispositions du Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage et ils ont le devoir et l'obligation d'assister aux diverses réunions de formations ou stages, d'effectuer le contrôle de connaissances obligatoire, et d'effectuer les tests physiques.

IV – Classement

Les Jeunes Arbitres sont donc classés en fin de saison en tenant compte de leur contrôle de connaissances théoriques, de leurs tests physiques, de leurs observations pratiques et de leur comportement général évalué par le système de bonus/malus.

V – Observations

Le nombre d'observations est fixé par la Comité de Direction, sur proposition de la Commission.

VI – Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres

Ces dispositions ne concernent que les Jeunes Arbitres atteints par la limite d'âge dans la catégorie Jeune Arbitre (23 ans au 1er janvier de la saison en cours).

Les Jeunes Arbitres JAD âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison :

Départemental 1
Départemental 2
Départemental 3
Départemental 4

La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la C.D.A.

VII – Promotion exceptionnelle

La C.D.A. peut procéder à des promotions exceptionnelles en cours de saison en fonction des critères suivants (observation pratique, test théorique, potentiel et motivation).